



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 7 octobre 2024 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick MAILLET

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, Adjointe,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- M. Raymond VILLALBA donne pouvoir à Patrick NAVARRO
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Flora LAPERNE
- M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à M. Jacques MAISONNEUVE
- Mme Yona TORCAL donne pouvoir à Mme Laurence DUPRIEZ

Était absente, excusée :

- Mme Carine NAVARRO

4 – PROPOSITION D'INDEMNISATIONS DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ECONOMIQUES LIÉS AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RUES LOUIS BARTHOU ET DE RÉVOL

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des rue Louis Barthou et De Révol et du projet de revitalisation du centre ville d'Oloron Sainte-Marie, la Commune a souhaité accompagner et soutenir les commerçants et artisans ayant subi des préjudices économiques du fait des travaux engagés.

Compte tenu de l'importance de ces travaux et de leur impact sur l'activité des commerces implantés sur les voies concernées, la Ville d'Oloron Sainte-Marie a décidé d'instaurer une

procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques, conformément à la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Il est rappelé que votre assemblée a approuvé la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable (C.I.A) et un règlement d'intervention par délibération n° 23 en date du 7 avril 2023.

L'objet de cette commission est de proposer, après avoir vérifié que le préjudice subi remplit les critères d'attribution, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le **11 septembre 2024**, les membres de la Commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour les dossiers suivants :

DOSSIER	NOM	ADRESSE	PERIODE DE TRAVAUX	PROPOSITION D'INDEMNISATION
Boutique FRANCINE	Mme PERISSÉ	28 rue Louis Barthou	1 ^{er} janvier au 31 juillet 2024	1 298 €
Boutique IMAGINE	Mme BREGEAUD	36 rue Louis Barthou	11 avril 2024 au 31 juillet 2024	3 190 €

Les propositions d'indemnisation sont évaluées à partir d'une baisse de la marge brute constatée au cours des 3 derniers exercices comptables hors années COVID (2018, 2019 et 2022) sur une période de travaux s'échelonnant du **1^{er} janvier au 31 juillet 2024**.

Il est proposé à votre assemblée de suivre les avis de la C.I.A relatifs à l'examen de la recevabilité des **2** demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour ces dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation des rue Louis Barthou et De Révol ont eu un impact sur des exploitations commerciales,

CONSIDÉRANT que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-1,

VU le Code Civil et notamment son article 2044,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU la délibération n°23 en date du 7 avril 2023 portant création d'une Commission d'indemnisation pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains des emprises de travaux des rues Louis Barthou et de Révol,

VU l'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques en date du 11 septembre 2024 ;

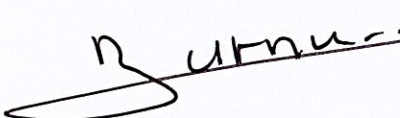
VU les protocoles transactionnels ci-annexés,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

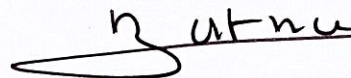
- **APPROUVE** les montants d'indemnisation proposés ci-dessus en faveur des commerces ayant subi un préjudice commercial pendant les travaux de réhabilitation des rue Louis Barthou et De Révol,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord transactionnels avec les commerces proposés ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **PRECISE** que ces indemnisations pour un montant total de **4 488 €** valent pour la période allant du **1^{er} janvier au 31 juillet 2024.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 7 octobre 2024.
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 09.10.2024




Le Maire,


Bernard UTHURRY